

LE RÉSEAU URBAIN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES



Chers parents,

Puisque vous avez choisi d'adhérer au service de transport de la *Société de Transport de Trois-Rivières (STTR)* pour votre enfant, nous vous expédions aujourd'hui l'information nécessaire pour bien débuter l'année scolaire 2021-2022.

1. **Mesures d'hygiène en transport scolaire en lien avec la pandémie de la COVID-19** (à confirmer selon les règles sanitaires en vigueur lors de la rentrée scolaire 2021-2022) :

- Ne vous déplacez pas en transport collectif si vous éprouvez des symptômes liés à la COVID-19;
- Assurez-vous de porter un masque ou un couvre-visage, lors de vos déplacements;
- Lors de l'embarquement, lavez vos mains avec le distributeur de désinfectant;
- Si possible, maintenez une distance sécuritaire avec les autres usagers;
- Conservez une distance de deux mètres avec le chauffeur;
- Sortez par la porte arrière de l'autobus;
- Respectez les consignes des employés de la STTR;
- À l'arrivée, on vous accueille avec le sourire sous nos couvre-visages, alors que vous porterez aussi le vôtre, chers parents et élèves!

2. **Il est important de savoir que...**

- En période d'année scolaire, des lignes et des arrêts spéciaux sont ajoutés par la STTR pour desservir la clientèle de Keranna : des lignes spéciales et des arrêts supplémentaires¹. De plus, des autobus *EXTRA!* doublant les lignes régulières sont également prévus par cette organisation.
- Pour connaître les heures de passage aux arrêts (matin et fin d'après-midi) desservant les élèves, vous devez accéder le site Internet de la STTR (<http://www.sttr.qc.ca>) :
 - Cliquez sur la section **Zone étudiante**;
 - Entrez le **numéro de fiche** (vous trouverez ce numéro sur la feuille des choix de cours) de votre enfant;
 - Sélectionnez le nom de l'Institut Secondaire Keranna;
 - Appuyez sur « SOUMETTRE ».
- Si votre enfant a déjà sa carte Cité « Jeunesse illimitée », veuillez lui mentionner qu'il doit la déposer sur le valideur et ensuite la présenter la photo au chauffeur dès la première journée d'école. Il est à noter que la carte doit être conservée, puisqu'elle est rechargeable d'une année à l'autre.
- Si votre enfant est un nouvel usager, veuillez noter qu'il recevra une carte temporaire qui sera valide jusqu'à ce qu'il reçoive sa carte Cité « Jeunesse illimitée » plastifiée avec sa photo.

¹ La STTR n'a pas apposé de panneaux de signalisation aux nouveaux arrêts ajoutés un peu partout sur le territoire du Grand Trois-Rivières pour la clientèle de Keranna. Veuillez donc tenir compte de l'information qui apparaît sur l'avis d'embarquement de votre enfant.

3. Désistement au transport urbain de la STTR

Il est important de vous mentionner que vous pouvez renoncer à ce service de transport **jusqu'au 30 septembre 2021, 16 h**. Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'agente de liaison pour le transport à l'Institut Secondaire Keranna, au numéro 819 378-4833, poste 518. Par la suite, la facture sera annulée et s'il y a lieu, un crédit sera porté à votre compte. **Aucun remboursement ne sera fait après cette date, car il s'agit d'un abonnement annuel.**

4. Heures d'utilisation et période couverte pour la carte Cité Jeunesse illimitée

Le service auquel vous avez adhéré pour votre enfant comprend l'horaire suivant :

- Durée : du 26 août 2021 au 30 juin 2022 (10 mois) ;
- Horaire : de 6 h 15 à minuit;
- En cas de carte perdue ou oubliée, veuillez contacter la réceptionniste de l'école, au 819 378-4833 (poste 0) pour connaître la procédure à suivre.

5. Conseils pratiques pour prendre l'autobus

- Planifiez votre déplacement à l'avance en utilisant les feuillets-horaire sur le site Internet de la STTR, sur Google Maps ou l'application mobile Transit App;
- Arrivez à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de passage indiquée;
- Préparez votre carte Cité « Jeunesse illimitée » pour la présenter au chauffeur;
- Vérifiez l'affichage électronique de l'autobus pour vous assurer de sa destination;
- Circulez vers l'arrière de l'autobus calmement; cela permettra à d'autres de monter;
- Maintenez à faible intensité le son de vos appareils électroniques;
- Tenez votre sac à dos à la main afin de dégager les allées;
- Évitez de mettre vos pieds sur les sièges;
- Utilisez la porte arrière pour descendre;
- Traversez la rue aux endroits appropriés prévus par la signalisation;
- **ATTENTION / RAPPEL - Les autobus de la STTR ne déploient pas de feux rouges et un arrêt qui obligent les automobilistes à s'arrêter. Vous devez redoubler de prudence!**
- Gardez les ABRIBUS propres par respect pour tous;
- Respectez le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores;
- Respectez la Loi antitabac en s'abstenant de fumer dans les autobus, dans les abribus et aux points de transferts de la STTR autant que sur les propriétés de Keranna.

6. Équipements sportifs

La STTR permet à sa clientèle de transporter un équipement sportif, et ce, sans restriction. Le conducteur jugera l'acceptation d'un équipement sportif en préconisant la sécurité de ses passagers. L'élève devra s'assurer d'avoir un étui de protection approprié à l'équipement qu'il transporte et conserver ses articles près de lui. Il en sera responsable pour la durée du trajet.

7. Objets perdus

Les objets perdus à bord des véhicules de la STTR sont récupérés le soir même par les conducteurs. Pour retrouver un objet, merci de communiquer avec le service à la clientèle au 819 373-4533, poste 250.

8. Questions et informations

- Pour tout changement d'adresse ou si vous avez des questions, contactez l'agente de liaison pour le transport au 819 378-4833, poste 518;
- Pour toute question au sujet du service de transport urbain ou d'un trajet, contactez la STTR au 819 373-4533.

**** Si vous adhérez au service de transport pour votre enfant, nous nous engageons à le transporter tous les jours où sa présence à l'école est requise. Dans l'éventualité où les autorités gouvernementales décrètent la fermeture des écoles du Québec qui engendrerait l'arrêt des services de transport scolaire pour une période de moins 30 jours scolaires, prendre note que les frais de transport scolaire prévus à notre contrat seront maintenus. Ces services de transport sont des abonnements annuels. L'Institut Secondaire Keranna est lié à ses fournisseurs, car l'école doit faire une réservation chez lesdits transporteurs l'année précédente.*

Bonne année scolaire et voyagez avec prudence!

Merci pour votre collaboration!

La direction